

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 286^{ème} session

SYNOPSIS

Date 04/07/2016 – 08/07/2016

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie et Herzégovine, le Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la France, « l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Malte, le Monténégro, la Pologne, le Portugal , la République slovaque, l'Espagne et le Royaume Uni pour les Conclusions 2016 de la Charte révisée et Conclusions XXI-1 (2016) de la Charte de 1961;

Les Conclusions relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2016 ;

- les projets de constats sur le suivi des réclamations collectives en ce qui concerne la Croatie, le Chypre, le Norvège et la Suède (procédure de rapport simplifiée) ;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées, y compris les projets de rapports sur les dispositions non-acceptées en Hongrie, Pays Bas, Autriche, Ukraine et Norvège;

- les propositions concernant le Règlement et les Méthodes de travail du Comité.

- Suivre l'avancement du Processus de Turin

- Tenir une réunion avec les Agents des Gouvernements dans le cadre de la procédure des réclamations collectives

Résultats 1) Les sous-comités ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie et Herzégovine, la Bulgarie, la France, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, l'ex république yougoslave de Macédoine, Malte, le Monténégro, le Portugal et la République slovaque pour les Conclusions XXI-1 (2016) et les projets de conclusions en ce qui concerne le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne et la Pologne pour les Conclusions 2016;

2) Le Comité a examiné les réclamations collectives à l'ordre du jour et les Rapporteurs en charge des réclamations en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;

3) Le Comité a adopté :

- une décision sur la recevabilité dans *Equal Rights Trust (ERT) c. Bulgarie*, réclamation n°121/2016 ;
- une décision sur le bien-fondé dans *Associazione Nazionale Giudici di Pace c. Italie*, réclamation n° 102/2013

4) Le Comité a adopté le deuxième rapport sur les dispositions non acceptées au Pays Bas et a noté que les projets de rapports concernant la Hongrie, l'Autriche et l'Ukraine sont actuellement en cours d'élaboration par le Secrétariat ;

5) Le Comité a adopté des modifications du règlement et des méthodes de travail

6) Le Bureau du Comité a tenu un échange informel avec les Agents des Gouvernements

7) Le Comité a pris note des informations concernant le Processus de Turin.

Suivi Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires;

- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;

- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;

- de finaliser le rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne le Pays Bas en vue de les notifier aux autorités dès que possible ;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- de finaliser le Règlement en vue de sa prochaine publication.

Participants

Giuseppe PALMISANO, Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Petros STANGOS, Vice-Président
Lauri LEPPIK, Rapporteur général
Colm O'CONNOR (absent)
Birgitta NYSTRÖM
Elena MACHULSKAYA (absente)
Karin LUKAS (absente le 7 juillet)
Eliane CHEMLA (absente le 8 juillet)
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER
François VANDAMME

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint